

Lors de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante, le MOA, en général le propriétaire, est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier en tant que « producteur de ces déchets ».

Pour autant, tous les déchets amiantés produits lors de ces travaux sont de la responsabilité de l'entreprise intervenante en tant que « détenteur de ces déchets ». Elle est également responsable de ses propres déchets (EPI ...).



Fiche réalisée par :
le groupe de travail PRST3/amiante



Mai 2019

1. QUELS SONT CES DÉCHETS ?

On distingue deux types de déchets sur les chantiers SS 4 :

- ▶ Les déchets liés à l'intervention (gravats amiantés, poussières, matériaux contaminés ...).
- ▶ Les déchets liés à la protection du chantier (polyane, sacs d'aspirateurs, filtres d'aspirateurs, d'extracteurs et utilisés pour le traitement des eaux, combinaisons, cartouches des masques, gants ...).

2. LES FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets amiante sont soumis à la réglementation des déchets dangereux. Ils sont éliminés via 3 filières :

- ▶ Stockage dans une ISDND, lorsque celle-ci dispose d'un casier dédié au stockage de l'amiante, ou dans une ISDD.
 - pour la Bourgogne-Franche-Comté : l'ISDD de Vavre et Montoille (70) et l'ISDD de Drambon (21).
- ▶ Envoi dans une installation de vitrification (inertage).
 - Un seul site en France, situé à Morcenx (40110).

3. MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS PENDANT LES TRAVAUX

- 1 - Ramasser et séparer les déchets d'amiante des autres déchets,
- 2 - Conditionner dans la zone de travail chaque type de déchets dans un premier sac étanche ;
- 3 - Aspirer et laver le sac de déchets amiante ;
- 4 - Déposer ce 1er sac de déchets dans un autre sac étanche portant l'étiquette amiante ;
- 5 - Fermer le 2^{ème} sac en col de cygne ;
- 6 - Evacuer les déchets vers l'installation adéquate.



Pour les chantiers de plusieurs jours, une zone de stockage sur chantier, signalisée et fermée à clef, doit être mise en place dès lors que l'élimination quotidienne des déchets n'est pas possible.

Exemple de bonnes pratiques

Certains déchets nécessitent un conditionnement spécifique :

- ▶ les plaques, ardoises et produits plans doivent être palettisés (risques de perforation des emballages),
- ▶ les tuyaux et canalisations doivent être conditionnés en rack (risques de basculement),
- ▶ les autres éléments en vrac doivent être déposés dans des conditionnements dédiés et en bennes bâchées permettant un contrôle visuel.

4. EN FIN DE TRAVAUX

Le transport et l'élimination des déchets d'amiante sont encadrés réglementairement. Ainsi, selon la nature et la quantité des déchets, différentes obligations s'appliquent. Elles sont résumées dans les documents suivants :

- ▶ [document OPPBTP](#) sur le transport et l'élimination des déchets amiantés ;
- ▶ [document TMD Bretagne](#) sur le transport des déchets d'amiante ;
- ▶ [guide DREAL Grand Est](#) sur la gestion des déchets amiantés.

Dès lors que l'entreprise collecte ou transporte plus de 100 kg par chargement de déchets dangereux, elle doit déposer une déclaration préfectorale.

Il est conseillé de confier les déchets d'amiante à des transporteurs éliminateurs agréés au titre du transport de déchets et du transport de marchandises dangereuses (ADR).

5. TRACABILITÉ DES DÉCHETS

Avant toute opération, des certificats d'acceptation préalable (CAP) des déchets doivent être établis par l'installation de stockage de déchets, à la demande du producteur de déchets.

La traçabilité des déchets amiantés doit être assurée jusqu'à l'installation d'élimination, via un bordereau relatif au suivi des déchets amiantés (BSDA), rempli et signé notamment par le MOA, l'entreprise intervenante, le transporteur et le site de stockage final (illustration en fin de cette fiche).

6. POINTS DE VIGILANCE

Il a été démontré, par des mesurages d'exposition, que la phase de conditionnement des déchets est souvent la phase la plus exposante sur les chantiers amiante. Les salariés réalisant cette tâche devront y être sensibilisés et équipés de la manière la plus protectrice possible.

Le déchargement par bennage est interdit.

Qui remplit le BSDA (Bordereau de suivi des déchets d'amiante) ?

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



Formulaire CERFA n°11061*03

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A remplir par l'émetteur du bordereau -

Page n° /

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet :		Code chantier (s'il y a lieu) :	Bordereau n° :
N° SIRET : <input type="text"/>			
Adresse, téléphone, fax, mél :		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets :	
Responsable :			
Dénomination du déchet Code déchet : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> *		N° certificat d'acceptation préalable :	
Nom du matériau :		Quantité en tonnes estimée :	
Code famille :			
Installation d'élimination prévue :		MOA (Maître d'Ouvrage)	
<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux Vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «liés» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)			
Adresse, téléphone, mél, fax :			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :	Date et signature de l'entreprise des travaux :

- A remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux :		Adresse, téléphone, fax, mél :	
Qualification :			
N° registre du commerce :			
N° SIRET : <input type="text"/>		Responsable :	
Consistance du déchet :		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) :	
Boues : <input type="checkbox"/> Solide : <input type="checkbox"/> Pulvérulent : <input type="checkbox"/>			
Autre (préciser) :			
Date de remise au transport :		Conditionnement :	
Quantité en tonnes remise au transport :		Palettes fermées	
<input type="checkbox"/> réelle : <input type="checkbox"/> estimée :		Racks	
		Double-sacs chargés en GC ou GRV	
		Autre (préciser)	
		Nombre de palettes (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) :	
		nombre de colis	
		Entreposage provisoire	
		<input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 6 et 7) <input type="checkbox"/> NON	
		Transport multimodal :	
		<input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

- A remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur-transporteur		Adresse, téléphone, fax :	
Récepissé n° :			
Département :			
Limite de validité :			
N° SIRET : <input type="text"/>		Responsable :	
Immatriculation du véhicule : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

- A remplir par l'éliminateur après réception -

4. Éliminateur		Adresse, téléphone, fax :	
N° SIRET : <input type="text"/>		Responsable :	
Quantité reçue en tonnes :		Date et motif du refus :	
Lot accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Date de réception :		Signature de l'éliminateur :	

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination

5. Réalisation de l'opération :			
<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux Vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «liés» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)			
Date de réalisation de l'opération :		Signature de l'éliminateur :	

L'original du bordereau suit le déchet

Installation de stockage déchets

Où s'adresser ?

Une application de la FFB permet de trouver une installation de stockage près de chez vous : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

Documentation utile : [Ed 6028 INRS](#) : gestion des déchets amiantés.

